

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2025**

**DELIBERATION N°49-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE LA CFVU DU 5 ET DU 26 JUIN 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les comptes-rendus de la CFVU du 5 et du 26 juin 2025 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 17 pour)

A Toulouse, le 19 septembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2025**

**DELIBERATION N°50-2025-CFVU
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DES OPEN BADGES A L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 11 septembre 2025,

Délibère

Article unique :

Le principe de la mise en place de trois grandes familles d'Open Badges à l'UT2J : « Engagement », « TEDS »
et « Outils +/ Encore + /Un + », est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés
0 NPPV, 6 abstentions, 3 contre, 15 pour)

A Toulouse, le 19 septembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2025**

**DELIBERATION N°50BIS-2025-CFVU
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE L'OPEN BADGE TEDS A L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 11 septembre 2025,

Délibère

Article unique :

La mise en place de l'Open badge TEDS à l'UT2J est approuvée.

Le déploiement de l'Open badge TEDS interviendra au cours de l'année universitaire 2025-2026.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 11 abstentions, 0 contre, 13 pour)

A Toulouse, le 19 septembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU
Marie-Hélène Garen



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2025**

**DELIBERATION N°51-2025-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE D'ACCREDITATION HORS VAGUE
CRÉATION DE LA LICENCE PROFESSORAT DES ÉCOLES (LPE)
RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 11 septembre 2025,
Vu l'avis du conseil d'INSPE en date du 17 septembre 2025,

Délibère

Article unique :

Le dossier de demande d'accréditation hors vague de la Licence Professorat des écoles (LPE) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

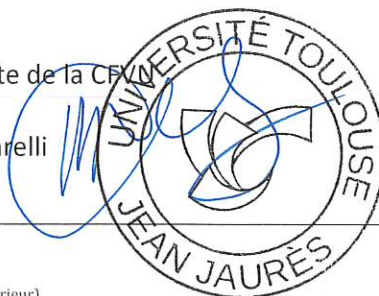
La présente décision est assujettie à l'approbation du dossier par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 7 abstentions, 0 contre, 18 pour)

A Toulouse, le 19 septembre 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique